

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Version 1 au 10 avril 2018

#### **ARTICLE 1 – TERRITOIRE ET PERIMETRE**

##### Le territoire

L'aide peut être sollicitée par les entreprises implantées sur le territoire de la communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale : Arpavon Aubres Aulan Ballons Barret-de-Lioure Beauvoisin Bellecombe Tarendol Benivay Ollon Besignan Buis-les-Baronnies Charce (La) Chateauneuf-de-Bordette Chaudebonne Chauvac-Laux-Montaux Condorcet Cornillac Cornillon sur l'Oule Curnier Eygaliers Eygalayes Eyroles Izon-la-Bruisse Lemps Mérindol-les-Oliviers Mévouillon Mirabel-aux-Baronnies Montauban-sur-Ouvèze Montaulieu Montbrun-les-Bains Montferrand-la-Fare Montguers Montréal-les-Sources Nyons Pelonne Penne-sur-l'Ouvèze (La) Piegou Pierrelongue Pilles (Les) Plaisians Poët-en-Percip (Le) Poët-Sigillat (Le) Pommerol Propiac Reilhanette Rémuzat Rioms Roche-sur-le-Buis (La) Rochebrune Rochette-du-Buis (La) Roussieux Sahune Saint-Auban-sur-l'Ouvèze Saint-Férreol-Trente-Pas Saint-Maurice-sur-Eygues Saint-May Saint-Sauveur-Gouvernet Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze Sainte-Jalle Séderon Valouse Venterol Verclause Vercoiran Vers-sur-Méouge Villefranche-le-Château Villeperdrix Vinsobres

##### Le périmètre

Les entreprises doivent être implantées dans les centres bourgs et cœur de villages dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires.

Les entreprises implantées dans les zones commerciales ou zones artisanales de périphérie ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 2 – LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

##### **Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :**

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés, ou les entreprises de métiers d'art reconnue par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Ces entreprises doivent être inscrites au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce et des Sociétés, ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création.

Ces entreprises doivent également respecter les points suivants :

- L'entreprise doit être « saine » financièrement et à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Pour les travaux d'aménagements dans des locaux n'appartenant pas à l'entreprise, celle-ci doit disposer d'un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans,
- L'entreprise doit offrir un service permanent à la population (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine)

**Ne sont pas éligibles :**

- les **activités liées au tourisme**, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs et les hôtels, ne sont pas éligibles à cette aide.
- Les **Sociétés Civiles Immobilières** (S.C.I .)

**ARTICLE 3 – DEPENSES ELIGIBLES :**

**Sont subventionnables :**

- Les investissements de rénovation des vitrines et devantures (enseigne comprise) sous condition du respect des règlements des communes concernées ;
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ;
- les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage)
- les investissements matériels (équipement numérique, véhicules de tournées et à leur aménagement, matériels forains)

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine et répond aux normes en vigueur. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

**Ne sont pas subventionnables :**

- L'acquisition d'un fonds de commerce, de locaux, de terrain
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Le matériel acheté en leasing ;

**ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :**

Plafond et plancher

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 30 000 € HT avec un seuil minimum d'investissement de 10 000 € HT par entreprise, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Taux de subvention de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençales : 10 %

Possibilité d'obtenir une aide complémentaire de 20 % du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

**ARTICLE 5 – REGIME D'AIDE :**

Cette aide est basée sur les aides d'État, avec le règlement de minimis, qui permet d'intervenir à 30% et prévoit qu'une entreprise peut recevoir au maximum 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 ans.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- le dossier type de demande de subvention complété et signé,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- I.B.A.N. de l'entreprise,
- devis correspondant aux travaux et investissements envisagés,
- bilans et comptes de résultat du ou des 2 dernier(s) exercice(s) selon l'ancienneté de l'entreprise,
- le business plan pour une entreprise nouvellement créée (compte de résultat prévisionnel notamment),
- accord bancaire en cas d'emprunt,
- accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire (dans le cas d'une rénovation de façade ou vitrine ou de travaux de mise en accessibilité).

### **6.1 modalités d'attribution de la subvention :**

Le courrier d'intention et le dossier unique de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCIT ou CMA). Elles appuieront l'entreprise dans le montage du dossier et transmettront le dossier ainsi qu'un avis à l'ensemble des financeurs

Courrier d'intention : les entreprises devront solliciter l'aide de la Région et de la communauté de communes par courrier avant tout commencement de l'opération (signature de bon de commandes, ...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité.

Dossier de demande de subvention : le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé dans les 2 mois à la Région, et à la communauté de communes à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention.

Pour la Région, le dossier devra comporter les justificatifs de co-financement de la Communauté de communes et de la commune.

#### Instruction du dossier par la Communauté de communes et la commune

Les dossiers seront présentés en commission développement économique puis en conseil communautaire.

L'attribution de l'aide sera notifiée à l'entreprise par chaque financeur

L'entreprise dispose **de deux ans**, à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide pour réaliser le programme d'investissement et pour demander le versement de la subvention. Les aides qui, passé ce délai, n'auront pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées deviennent caduques.

### **6.2 Règles de publicité :**

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et de la Région dans toute communication produite au cours de l'action. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes.

Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté de communes et la Région.

### 6.3 Procédure financière :

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un dossier de demande de paiement.

**Le dossier de demande de paiement comprend :**

- Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (modèle fourni) signé par le chef d'entreprise et son expert-comptable.
- Copie des **factures acquittées**, accompagnées des justificatifs de paiement :
  - Soit porter le cachet, la signature du fournisseur ou de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux avec la mention acquittée.
  - Soit joindre la photocopie des relevés bancaires y afférent ou une attestation de la banque mentionnant les numéros et les montants des chèques et attestant qu'ils ont été effectivement débités.

Ces pièces sont à adresser à :

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale  
170 rue Ferdinand Fert – Les Laurons – 26 110 NYONS

Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Direction de l'économie - 1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69 269 LYON Cedex 02

### **Contacts consulaires**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme – Carine LAMERAND : 04 75 00 44 73 – [c.lamerand@drome.cci.fr](mailto:c.lamerand@drome.cci.fr)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Angeline MOULIN - 04 75 48 72 42 - [a.moulin@cma-drome.fr](mailto:a.moulin@cma-drome.fr)